

VILLE D'ÉPERNON

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 9 JUILLET 2018 à 20h30  
SALLE DES TOURELLES**



**COMPTE RENDU**

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 03/07/2018	L'an deux mille dix-huit, le 9 juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	Étaient présents :
<b>En exercice</b> 29	<b>Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :</b> Françoise RAMOND, Guy DAVID, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULE, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Franck DUCOUTUMANY, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Roland HAMARD, Claudine BROUSSEAU, Chantal BREVIER, Annick LARCHER.
<b>Présents</b> 21	<b>Absents Excusés :</b> Béatrice BONVIN, pouvoir à François BELHOMME Martine GAUTIER, pouvoir à Rosane BASSEZ Éric ROYNEL
<b>Pouvoirs</b> 2	<b>Absents :</b> CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, BLANCHARD Flavien
<b>Votants</b> 23	Secrétaire de séance : François BELHOMME ... <b>ORDRE DU JOUR</b>
	<b><u>I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU</u></b>
	<b><u>II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS</u></b>
	<b><u>III – INTERCOMMUNALITÉ</u></b> 3.1 – Modification des compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
	<b><u>IV – MARCHÉS PUBLICS</u></b> 4.1 – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Entreprise COFELY d'Olivet (45) Avenant n° 1 4.2 – Construction de la Médiathèque – Autorisation de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise GIRARD OUVRAGES BOIS (GOBOIS) – Lot n° 4 charpente bois 4.3 – Construction de la Médiathèque – Autorisation de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise DUBOIS – Lot n° 7 plâtrerie/peinture/faux plafond/faïences
	<b><u>V – PATRIMOINE</u></b> 5.1 – Lancement d'une campagne de souscription auprès de la Fondation du patrimoine pour la restauration de la Maison communale sise 5-7 place du Change 5.2 – Adhésion à la Fondation du patrimoine
	<b><u>VI – RESSOURCES HUMAINES</u></b> 6.1 – Mise à jour de la délibération RIFSEEP – Part IFSE 6.2 – Mise à jour de la délibération RIFSEEP – Part CIA
	<b><u>VII – TECHNIQUE</u></b> 7.1 – Compte-rendu d'activité de concession GRDF
	<b><u>VIII – URBANISME</u></b> 8.1 – Acquisition de parcelles auprès de la SNCF 8.2 – Présentation du projet PLUI (pour information)
	<b><u>IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></b>

## **I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

À l'unanimité des membres présents, le compte rendu du dernier Conseil municipal est approuvé.

## **II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

### **1/ Il est conclu les MARCHÉS À PROCEDURE ADAPTÉE suivants :**

Madame RAMOND Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

#### **TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA RUE DES PIQUEURS DE GRES**

Entreprise EIFFAGE de Lucé (28110), d'un montant de 350 645,05 € HT, soit 420 774,06 € TTC.

#### **REFECTION D'ÉTANCHÉITÉ ET D'ISOLATION DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA BILLARDIÈRE**

SAS ESTANCIS de Nogent-le-Phaye (28630), d'un montant de 64 903,08 € HT, soit 77 883,70 € TTC.

### **2/ CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE**

Ont été signés les avenants inférieurs à 5% suivants :

- ✓ **Lot n° 1 – TERRASSEMENTS / VRD - Avenant n° 3 avec l'Entreprise EIFFAGE de 28112 LUCE**  
L'objet de l'avenant concerne les travaux modificatifs en moins-value : suppression éclairage d'accès

INCIDENCE FINANCIÈRE :	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	184 997,25 €	221 996,70 €
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>-3 630,00 €</b>	<b>- 4 356,00 €</b>
Nouveau montant du marché	181 367,25 €	217 640,70 €
	Soit un taux en moins-value de .....	-1,96%

- ✓ **Lot n° 5 – COUVERTURE/ÉTANCHÉITÉ - Avenant n° 2 avec l'ENTREPRISE CEBAT de 28190 SAINT GEORGES SUR EURE**

L'objet de l'avenant concerne les travaux modificatifs suivants :

- Suppression du garde-corps de sécurité rabattable- Suppression des éléments de sécurité entretien.
- Installation de lanterneaux d'accès en terrasse

AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE.

- ✓ **Lot n° 6 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM/SERRURERIE- Avenant n° 2 avec l'entreprise ALUTECH de 28190 SAINT LUPERCE**

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

Travaux en moins-value : suppression des stores intérieurs et extérieurs, rideaux intérieurs, portes vitrées.

Travaux en plus-value : commande radio pour stores, châssis fixe aluminium vitré pour sas d'entrée, rail seuil pour heure de conte avec coude.

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	244 000,00 €	292 800,00 €
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>-16 251,00 €</b>	<b>-19 501,20 €</b>
Nouveau montant du marché	227 749,00 €	273 298,80 €
	Soit un taux en moins-value de .....	-6,66%

- ✓ **Lot n° 9 – FAUX PLAFONDS TOILE - Avenant n° 2 avec l'entreprise ACS PRODUCTION de 44500 MONTOIR DE BRETAGNE**

L'objet de l'avenant concerne la fabrication et la pose de structures métalliques complémentaires pour jonction entre les toiles suite à la suppression des recouvrements.

INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	119 906,40 €	143 887,68 €
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>3 900,00 €</b>	<b>4 680,00 €</b>
Nouveau montant du marché	123 806,40 €	148 567,68 €
	Soit un taux en plus-value de.....	3,25%

✓ **Lot n° 10 – REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES- Avenant n° 3 avec l'entreprise MAI de 28000 CHARTRES**

L'objet de l'avenant concerne les travaux modificatifs suivants : suppression moquette et sol pvc acoustique dans la zone publique par un lino compact et remplacement du sol pvc acoustique dans la zone administration par un sol pvc compact.

AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE.

✓ **Lot n° 13 - ÉLECTRICITÉ - Avenant n° 2 avec l'entreprise LTE de 28302 MAINVILLIERS**

L'objet de l'avenant concerne les travaux modificatifs suivants :

Travaux en moins-value : alarme d'intrusion (centrale d'alarme transpondeur, détecteur double technologie, sirène d'intrusion, clavier codé, essai et mise en service).

Travaux en plus-value : éclairage d'accès PMR vers l'agora, éclairage d'accès PMR vers l'entrée principale, câblage de l'ensemble des rubans LED en sous face de la dalle béton.

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	97 945,20 €	117 534,24 €
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>3 129,80 €</b>	<b>3 755,76 €</b>
Nouveau montant du marché	101 075,00 €	121 290,00 €
	Soit un taux en plus-value de.....	3,20%

✓ **Lot n° 16 – PAYSAGE- Avenant n° 2 avec l'entreprise ARPAJA de 28630 BARJOUVILLE**

L'objet de l'avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

- suppression de soutènement en gablon, de mise en place de mélange terre/pierre, de jeunes plants forestiers, de vivaces en godet, de mousse en plaque, de mélange de vivaces etc...
- ajouts de bordures sols, de tuteurs et de divers végétaux...

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	49 886,65 €	59 863,98 €
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>-3 360,49 €</b>	<b>-4 032,59 €</b>
Nouveau montant du marché	46 526,16 €	55 831,39 €
	Soit un taux en moins-value de.....	-6,74%

Monsieur STECK demande dans quelle proportion les assurances vont prendre les 400 000 € en charge pour les travaux de confortement de la rue des Piqueurs de Grès car il avait été informé que ce dossier mettait beaucoup de temps à être réglé, celui-ci étant en discussion par les assurances.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que les assurances ne prennent pas en charge ce sinistre, la commune n'étant pas assurée pour les éboulements de voiries.

Monsieur STECK demande si le propriétaire de la maison, à l'endroit de l'éboulement n'est pas responsable.

Monsieur DUCOUTUMANY répond par la négative. La Commune a l'entière charge des travaux.

Madame le Maire précise que la Commune percevra des subventions de la Région et du Département et que les tests de sécurité ont été très longs à réaliser.

Monsieur DUCOUTUMANY confirme que les tests de sécurité ont été très longs et parfois contradictoires.

Il précise qu'avant le début du chantier, un test sera réalisé sur une petite portion de la chaussée afin de s'assurer de la sécurité des ouvriers car il y aura une charge conséquente des engins.

Pour l'avenant du lot n° 5 relatif à la construction de la médiathèque, Monsieur STECK demande la raison de la suppression des garde-corps de sécurité et de l'installation des lanternes, expliquant que les lanternes sont des ouvertures qui peuvent être vitrées ou pas, permettant l'accès.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que c'est une échelle extérieure qui a été supprimée par mesure de sécurité pour ne pas faciliter l'accès par l'extérieur et c'est la raison pour laquelle, il y a une création d'une lucarne à l'intérieur, dans le local de poussettes. Il y a eu la mise en place sur le toit d'une ligne de vie de câbles, c'est sécurisé au niveau du toit.

Monsieur STECK demande quelle porte vitrée a été supprimée dans le lot de menuiseries extérieures.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que c'est une porte vitrée se situant entre un couloir et l'accès à la salle principale. A l'intérieur du bâtiment, une porte vitrée donnant accès d'un couloir vers l'accès de la pièce principale a été supprimée.

Pour le lot n° 9, Monsieur STECK demande s'il est possible d'espérer que le plafond tendu ressemble enfin à quelque chose.

### **3/ CONVENTION VILLE D'ÉPERNON / ASSOCIATION PATRIMOINE ET ALENTOURS**

Objet : mise à disposition gratuite d'un local situé Place Aristide Briand dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et du partenariat avec les pôles locaux du tourisme ; l'association Patrimoine et alentours étant partenaire de l'office de tourisme intercommunal pour le pôle Épernon. La convention est conclue pour une durée de trois ans avec reconduction expresse.

Monsieur ESTAMPE souhaite faire des observations :

Il déclare que des collègues ont découvert ce dossier que lorsqu'il a en été question en Commission urbanisme. Il fait remarquer que cette convention a été signée le 26 juin alors que ce local est occupé depuis le 24 avril. Ce qui veut dire que durant 2 mois, il a été aménagé sans aucune convention. Juridiquement, c'était un peu cavalier d'autant plus que des décisions sont votées en Conseil qui s'appliquent de fait et de droit aux concitoyens dans tous les domaines.

Sur cette convention, Monsieur ESTAMPE fait remarquer qu'il ne voit pas la signature du Vice-Président de l'Office du Tourisme communautaire alors que lorsqu'il en a été question en Commission d'urbanisme, il a été répété qu'il était favorable à ce projet. Il demande si c'est toujours le cas.

Pour ce qui est du contenu de la convention, il ne va pas le développer puisque le tourisme est une compétence de la Communauté de communes et non pas du maire, ni d'une association municipale ; il y reviendra donc jeudi en conseil communautaire. Il fait remarquer toutefois que l'association avec laquelle est passée cette convention marchera sur les plates-bandes de l'Office du Tourisme. Il rappelle qu'auparavant, il s'était opposé à la signature d'une convention, [sur la forme et non pas sur le fond, n'ayant rien contre le tourisme], entre la Communauté de Communes du Val Drouette et l'association VAL ESCALE dont le Président est un élu, rappelant que d'après la loi, cela s'appelle une association transparente, une association paramunicipale. Sa position est toujours la même.

De plus, il s'interroge sur le fait que Madame le Maire ait pu signer cette convention dans le cadre de sa délégation de pouvoirs n'ayant trouvé aucun article correspondant à ses délégations pour ce dossier. Cela apparaît en cas de modifications éventuelles concernant les bâtiments, la fixation et la modification des propriétés communales utilisées par les Services Publics municipaux. En l'occurrence, cette association n'est pas un service public municipal. Il se permettra éventuellement d'interpeller le contrôle de légalité sur cette affaire.

Madame le Maire répond que la loi NOTRe est très ambiguë et précise qu'elle a assisté à une formation il y a 2 ans se rapportant à cette loi.

La loi NOTRe confie aux Communautés de communes la promotion du tourisme, mais ne confie pas l'animation, la gestion d'un équipement, la commercialisation ni tout ce qui touche à la politique communale du tourisme, dont la Commune n'est pas dessaisie. La commune peut continuer à valoriser son patrimoine. Monsieur GUILLEUX de la DRT lui avait précisé alors qu'il n'y avait pas eu de transfert à ce sujet.

La complexité va être d'articuler les différents pôles de tourisme avec l'Office de Tourisme étant donné qu'ils en ont encore le droit. Il faut articuler l'ensemble avec l'Office de Tourisme qui a la compétence de la promotion. Donc, il est tout à fait possible de confier à une association un peu d'animation et non pas la promotion du tourisme.

Pour la question de la délégation, Madame NEIL, Directrice Générale des Services confirme que la signature de cette convention fait partie des délégations de pouvoirs de Madame le Maire et qu'elle l'a vérifié.

Puis, Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de travaux mais qu'une déclaration doit être déposée en Préfecture car ce local doit recevoir du public.

L'avocat qui a fait la formation il y a moins de deux ans est spécialiste de cette question et peut rassurer tout le monde sur ce que chacun peut faire en coordination avec l'Office du Tourisme qui assure la promotion du tourisme.

Monsieur ESTAMPE partage la nécessité de mettre en corrélation et d'organiser les choses sur le plan du territoire intercommunal mais demande à ce que ce soit fait pour tout le monde. Il maintient que la majorité a fait une erreur en prenant cette convention qui va sur les compétences de l'Office du Tourisme. Puis, il demande la raison pour laquelle elle n'a pas été signée de façon tripartite et pourquoi l'Office du Tourisme n'y est pas mentionné, pourquoi cette convention a été signée entre la Commune et l'Association. Il demande également si les deux mois de délais relatifs au dépôt de demande de travaux n'ont pas gênés.

Madame le Maire répète que c'est une convention entre la Mairie et une association. Elle précise qu'il faudra prendre du temps pour élaborer, bien articuler cette thématique avec les autres pôles de tourisme de façon à ce que chacun y trouve sa place.

Il lui paraît très important d'encourager les bénévoles qui aiment leur patrimoine. Il faut les encourager avant de les décourager. Elle précise que l'association qui gère l'Office de Tourisme est très volontaire.

Monsieur BELHOMME précise que le bâtiment appartient à la Commune et non aux Portes Euréliennes.

Monsieur ESTAMPE demande que Madame le Maire lui confirme ce qu'elle a dit en commission urbanisme, à savoir que le Vice-Président est d'accord.

Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur ESTAMPE déclare que Madame le Maire lui avait dit qu'il était d'accord alors qu'il ne l'est pas. De toute façon, ils seront en désaccord jusqu'au bout. Il interpellera sur la légalité de la délégation parce qu'il pense qu'il faut la relire car ce n'est pas un service municipal.

Madame le Maire répond que Monsieur ESTAMPE sait que ce n'est pas un service municipal.

Monsieur ESTAMPE prévient qu'il reparlera du contenu de la convention jeudi en Conseil communautaire.

Madame le Maire déclare que cela ne regarde pas le Conseil communautaire.

Monsieur ESTAMPE ajoute prévenir sympathiquement et gentiment, cela sera en questions diverses ou Madame le Maire l'empêchera de parler.

Madame le Maire répond que cela ne lui est jamais arrivé d'empêcher de parler. Elle ajoute qu'elle prendra cet avocat pour être tranquille. Elle y tient, elle a relu toutes ses notes d'il y a 2 ans.

### **III – INTERCOMMUNALITÉ**

#### **3.1 – Modification des compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : Rapporteur F. RAMOND**

VU Le Code général des collectivités et notamment l'article L5211-17,  
VU la délibération du Conseil communautaire du 14/06/2018, portant approbation du transfert de la compétence périscolaire pour l'accueil primaire « LES FARFADETS » d'Escrones, au 1<sup>er</sup> septembre 2018, et modifiant consécutivement les compétences facultatives des statuts de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France,  
VU Le courrier du 29 juin 2018 invitant la commune à se prononcer sur ce transfert de compétence,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :  
APPROUVER le transfert de la compétence périscolaire pour l'accueil primaire « LES FARFADETS » d'Escrones au 1<sup>er</sup> septembre 2018, à la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France  
APPROUVER la modification consécutive des compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France,  
CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet.

Madame le Maire ajoute être dans la logique : après une délibération en Conseil communautaire, il faut que les Communes adoptent cette modification d'intérêt communautaire. Il faut qu'il y ait au moins deux tiers de la population ou la moitié des Communes qui l'adoptent. Elle espère que ses collègues en feront autant parce qu'il serait bien que cela puisse être appliqué dès la rentrée scolaire.

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

## **IV – MARCHÉS PUBLICS**

### **4.1 – Marché d’exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Entreprise COFELY d’Olivet (45) avenant n° 1 : Rapporteur F. DUCOUTUMANY**

VU l’article 1414-4 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l’article 20 du le Code des Marchés Publics,  
VU l’avis d’appel public à la concurrence en date du 29/05/2015 lançant l’appel d’offres ouvert pour l’exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,  
VU la délibération du Conseil municipal n°2015/01 en date du 07/09/2015 portant attribution du marché d’exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à l’entreprise COFELY d’OLIVET (45),  
CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,  
VU le procès-verbal de la Commission d’Appel d’offres en date du 20/06/2018,  
CONSIDERANT qu’il y a lieu de prendre en charge les installations de l’école maternelle Louis Drouet, de la médiathèque et de la salle de vie communautaire,  
CONSIDERANT qu’il y a lieu d’arrêter les prestations de la bibliothèque,  
CONSIDERANT qu’il convient en conséquence de signer un avenant n° 1 avec l’entreprise COFELY, dont l’incidence financière est la suivante :

#### **INCIDENCE FINANCIÈRE :**

<b>REDEVANCE P1 FOURNITURE D'ÉNERGIE</b>	MONTANT H.T. ANNUEL
Montant du marché initial	136 822,49 €
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>17 186,82 €</b>
Nouveau montant du marché	154 009,31 €

<b>REDEVANCE P2 PRESTATION DE MAINTENANCE</b>	MONTANT H.T. ANNUEL
Montant du marché initial	39 659,00 €
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>7 856,00 €</b>
Nouveau montant du marché	47 515,00 €

<b>REDEVANCE P3 PRESTATION DE MAINTIEN EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	MONTANT H.T. ANNUEL
Montant du marché initial	38 232,00 €
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>1 950,00 €</b>
Nouveau montant du marché	40 182,00 €

<b>REDEVANCE GLOBALE P1 P2 P3</b>	MONTANT H.T. ANNUEL
Montant du marché initial	214 713,49 €
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>26 992,82 €</b>
Nouveau montant du marché	241 706,31 €
Soit un taux de plus-value de .....	de 12,57 %

Sur l’exposé présenté, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l’avenant ci-dessus présenté avec l’entreprise COFELY, d’un montant total de **26 992,82 € HT/ANNUEL**. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Monsieur STECK demande le détail de la moins-value pour la bibliothèque et de la plus-value pour les nouveaux bâtiments en P1, P2 et P3. Si ces montants ne sont pas connus, il n’est pas possible de savoir ce qu’il y aura en plus pour les nouveaux bâtiments l’année prochaine car il n’y aura plus la moins-value, mais la totalité de la plus-value.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu’il va faire des recherches et il transmettra les chiffres exacts, ce sera plus précis.

Monsieur STECK demande combien cela représente sur le P2 et P3.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que ce sera vérifié et fera une réponse par courriel.

Monsieur STECK déclare avoir fait l'addition entre les prestations P2 et P3 qui concernent uniquement des bâtiments neufs donc, la maintenance et l'état d'entretien de bon fonctionnement ne va pas aller chercher bien loin cette année. Or, le montant est de quasiment 10 000 €, c'est-à-dire pratiquement 400 heures de technicien. Il va passer plus d'une heure par jour pour cet entretien et cela lui paraît un peu beaucoup ou alors les intervenants sont vraiment très bien payés.

Madame le Maire soumet au vote.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

4.2 – Construction de la Médiathèque – Autorisation de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise GIRARD OUVRAGES BOIS (GOBOIS) – Lot n° 4 charpente bois : Rapporteur : F. DUCOUTUMANY

VU l'article 1414-4 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 20 du le Code des Marchés Publics,  
VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19/02/2016 lançant un appel d'offres ouvert pour la construction de la médiathèque composé de 15 lots,  
VU la délibération du Conseil municipal n°2016/01 en date du 12/09/2016, portant attribution des marchés,  
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date du 20/06/2018,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un avenant n° 2 avec l'entreprise GOBOIS ayant pour objet les travaux complémentaires ci-après :

Reprise d'éléments de charpente supports de la toile tendue en extérieur suite à modification d'exécution sur prototype. (Fourniture et pose d'une pièce de bois délardée sur 2 chants de section 45 x 185 mm (94 ml).

CONSIDÉRANT l'incidence financière ci-après :

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant du marché initial	33 719,49 €	40 463,39 €
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>4 982,00 €</b>	<b>5 978,40 €</b>
Nouveau montant du marché	38 701,49 €	46 441,79 €
Soit un taux en plus-value de .....		14,77%

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-dessus présenté avec l'entreprise GOBOIS, d'un montant total de **4 982 € HT**. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Monsieur STECK dit qu'il s'agit de 94 mètres linéaires de bois qui font 4,5 centimètres de large sur 18 centimètres de long qui sont délardés, c'est-à-dire que les charpentes sont poncées sur 2 champs sur les 4,5 centimètres. Sur les 94 mètres, cela fait 60 € du mètre linéaire. Cela ne lui coûte pas ce prix lorsqu'il va chercher du sapin et qu'il le ponce sur les 2 faces. Il aurait pensé à 6 € du mètre, mais à 60 € du mètre, c'est exorbitant.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il n'y a pas que la modification, mais aussi la pose de la charpente supplémentaire. Souvent la main-d'œuvre est bien plus chère que la matière.

Monsieur ESTAMPE dit laisser le soin à son collègue d'évoquer la partie technique. Même si la pose est comprise, il a déjà été remarqué qu'il y a un peu d'excès dans les factures présentées aux Collectivités. Le débat sur la toile a été important, cela a été de longues demi-heures de débat en Commission d'appel d'offres pour savoir si elle allait être tendue sur un tenant ou par petits bouts parce qu'il n'y avait plus de souci. Il précise qu'il votera contre cet avenant supplémentaire comme il l'a fait en commission d'appel d'offres, non pas pour le montant mais pour le principe, même si, in fine, Madame le Maire va lui répondre que le coût de la Médiathèque entre les plus-values, les moins-values est toujours le même, voire un peu moins.

Il se dit énervé par les discussions qui ont eu lieu avec les techniciens car ils font clairement comprendre aux élus que ce sont eux les spécialistes et que les élus doivent valider leurs propositions alors qu'en fin de compte, ils se sont trompés et qu'il faut maintenant solidifier. Il votera donc contre cette délibération ainsi que pour la délibération qui suit.

Il revient sur les pénalités qui ont déjà fait l'objet d'un débat lors d'un précédent Conseil municipal et dit ne pas comprendre pourquoi elles ne sont pas appliquées lors de manquements, de soucis alors qu'elles sont prévues dans le contrat. Il précise que si elles ne sont pas appliquées, il n'y a pas lieu de les prévoir au contrat. Si elles sont prévues au contrat, il faut les appliquer sans laisser le choix au maître d'œuvre de décider, ce sont les élus qui doivent le faire démocratiquement au Conseil.

En ce qui concerne le rajout de charpente, Monsieur DUCOUTUMANY répond que c'est suite à la décision du contrôleur technique qui a donné un avis défavorable, car il a pris en considération l'éventuel poids de la neige



sur la toile. C'est son avis de technicien. Lui-même a regardé la déclinaison de la toile, et pense que la neige ne devrait pas arriver sur la toile, mais il y a obligation de se plier au contrôleur et de faire ces modifications. En ce qui concerne les pénalités supposées, il n'en a pas connaissance, il se renseignera.

Monsieur ESTAMPE explique qu'il y a eu un débat sur un autre dossier. Sur ce dossier, [puisqu'il n'a échappé à personne que la médiathèque avait du retard dans la livraison pour des problèmes de plomberie qui a fait faillite et qui n'a pas terminé le travail et en raison d'un problème de commandes de cloisons mal réalisées qu'il a fallu recommander] a été évoquée une pénalité, comme cela était prévu dans le contrat puisque le délai a été rallongé pour certaines entreprises. Donc, les entreprises savaient très bien ce qu'elles risquaient. Il est possible que des gens fassent des erreurs, que la personne qui a fait l'erreur a été virée, ce dont il est désolé pour elle. Tout le monde fait des erreurs, mais à ce moment-là, ce n'est pas la peine de mettre des pénalités. Ce n'est pas lui qui devrait dire cela étant opposé à ce projet, mais il y a des embauches qui ont été faites pour une ouverture qui devait avoir lieu à telle date et que le personnel devra être payé alors qu'il ne pourra pas travailler dans les lieux.

Monsieur DUCOUTUMANY précise que cela ne concerne pas des cloisons, mais du bardage extérieur. Au sujet des pénalités, il ne peut pas répondre n'ayant pas regardé le dossier à ce niveau. Concernant l'entreprise qui est en redressement judiciaire, qui a commencé les travaux de plomberie, de ventilation, il y a une discussion avec le mandataire actuellement. Il ne sait pas si c'est cette société qui va finir les travaux. Si elle ne les finit pas, il faudra passer un nouveau marché et il y aura certainement du retard à l'ouverture de la Médiathèque. Actuellement, à part la plomberie, il n'y a pas de gros retards effectifs. Elle n'ouvrira certainement pas à la date prévue du fait de cette société en redressement, mais il ne peut pas dire quel sera le retard.

Monsieur ESTAMPE revient sur la partie de la toile dont l'explication a été donnée. Ce qu'il sait, c'est qu'a priori, sont rémunérés les maîtres d'œuvre ainsi que tous les cabinets autour de la table pour compenser le savoir qui n'est pas celui des élus et pour aller chercher toutes les informations dont c'est, pour des spécialistes, leur travail. Ensuite, ils décident de ne pas mettre des pénalités. Monsieur ESTAMPE demande de quel droit ils décident de le faire, cela appartient aux élus. Il ne doute pas puisque le chantier a duré plus longtemps, qu'il y ait un risque de voir arriver des avenants avec des augmentations de pourcentages pour la durée du chantier pour les divers cabinets. Ils risquent de ne pas s'oublier.

Madame le Maire soumet au vote.

Le dossier est adopté à la majorité. Contre : Robert STECK – Isabelle MARCHAND – Bruno ESTAMPE – Roland HAMARD – Nathalie VAN CAPPEL.

#### 4.3 – Construction de la Médiathèque – Autorisation de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise DUBOIS – Lot n° 7 plâtrerie/peinture/faux plafond/faïences : Rapporteur : Monsieur DUCOUTUMANY

VU l'article 1414-4 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 20 du le Code des Marchés Publics,  
VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19/02/2016 lançant un appel d'offres ouvert pour la construction de la médiathèque composé de 15 lots,  
VU la délibération du Conseil municipal n°2016/01 en date du 12/09/2016 portant attribution des marchés,  
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date du 20/06/2018,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un avenant n° 2 avec l'entreprise DUBOIS de LES VILLAGES VOVEENS (28150) ayant pour objet la modification des travaux ci-après désignés :

Travaux en moins-value : Peinture en plafond sous dalle béton, peinture en plafond dans plénum, peinture sur murs béton, revêtement de toile + peinture sur murs béton.

Travaux en plus-value : Vernis béton (murs intérieurs en béton + murs extérieurs en béton entre les 2 patios). Faux plafond acoustique absorbant (de la porte P3 à la salle reprographie). Ajout d'une isolation/enduit en pied de façade pour finition (côté entrée + façade arrière).

CONSIDÉRANT l'incidence financière ci-après :

<u>INCIDENCE FINANCIÈRE</u>	<u>MONTANT H.T.</u>	<u>MONTANT TTC</u>
Montant du marché initial	46 521,30 €	55 825,56 €
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>5 322,41 €</b>	<b>6 386,89 €</b>
Nouveau montant du marché	51 843,71 €	62 212,45 €
Soit un taux en plus-value de .....		11,44%

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-dessus présenté avec l'entreprise DUBOIS, d'un montant total de **5 322,41 € HT**.

Monsieur STECK demande à combien se monte la moins-value afin de savoir le montant exact de la plus-value. Il y a juste la différence entre les deux.

Monsieur DUCOUTUMANY répond ne pas avoir les éléments et fera une recherche et donnera les montants par courriel.

Madame le Maire soumet au vote.

Le dossier est adopté à la majorité. Contre : Robert STECK – Isabelle MARCHAND – Bruno ESTAMPE – Roland HAMARD – Nathalie VAN CAPPEL.

## **V – PATRIMOINE**

### **5.1 – Lancement d'une campagne de souscription auprès de la Fondation du patrimoine pour la restauration de la Maison communale sise 5-7 place du Change : Rapporteur F. RAMOND**

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique. La Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration de tout type de patrimoine : immobilier, mobilier ou naturel, protégé ou non par l'État au titre des monuments historiques. Dans ce cadre, elle propose d'organiser, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises). Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet. La Fondation du Patrimoine peut également soumettre les projets qu'elle soutient à ses entreprises partenaires et leur proposer ainsi de mener une action de mécénat visant à compléter le financement d'un projet de restauration du patrimoine.

Actuellement, la maison communale sise 5-7 place du Change édifée au 15<sup>ème</sup> siècle, inscrite dans sa totalité au titre des monuments historiques en 2011, répond aux critères d'éligibilité fixés par la Fondation du patrimoine.

Il est rappelé au Conseil municipal que des démarches de réhabilitation et de restauration ont déjà été effectuées, par le passé, pour la restauration et la réhabilitation de l'immeuble.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;  
VU le Code du patrimoine, notamment les articles L143-1 à L143-14 ;  
CONSIDÉRANT l'intérêt historique et patrimonial de la Maison sise 5-7 place du Change ;  
CONSIDÉRANT la volonté municipale de poursuivre la restauration de ce bien, en particulier de sa façade ;  
CONSIDÉRANT la volonté municipale de permettre à tout particulier ou toute entreprise de participer activement à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de la commune ;  
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement expert dans le lancement et l'animation de la collecte de dons.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement d'une souscription et sur l'aide que la Fondation du Patrimoine serait susceptible d'apporter à cette fin pour l'organisation de cette campagne. Il est, également, demandé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré Monsieur LEMONE de la Fondation du patrimoine le 15 mai dernier afin de préparer ce qu'il serait possible de mettre en place en matière d'aides pour les habitants lors de la restauration de leurs façades. Le problème est que tant que l'AVAP n'est pas approuvée, l'aide de la Fondation du patrimoine ne peut être lancée. Aussi, Monsieur LEMONE a conseillé de commencer en lançant une souscription pour la maison de la Place du Change, pour montrer l'exemple aux particuliers et leur démontrer qu'ils pourront eux aussi avoir de l'aide.

Madame le Maire précise que la Direction Départementale des Territoires l'a informée que l'AVAP doit être approuvée obligatoirement en même temps que le PLUi, début 2019. Ce qui fait perdre beaucoup de temps.

Il est conseillé aux habitants du centre ancien qui veulent refaire leur façade d'attendre ce vote.

La commune commence par une souscription pour montrer que les choses vont se faire dans le centre ancien avec l'étude d'Architecture et Patrimoine dont le rendu est prévu pour la rentrée.

Monsieur ESTAMPE demande ce que signifie le fait que la Mairie donnera l'exemple.

Madame le Maire lui répond que le responsable du bureau d'études pour l'AVAP lui avait conseillé de donner l'exemple avec la maison de la place du Change qui a absolument besoin d'être rénovée ajoutant que les habitants et les entreprises seront associés à cette opération.

Monsieur ESTAMPE dit que donner l'exemple signifie lancer l'opération. Il demande si la mairie va ajouter de l'argent.

Madame le Maire répond qu'il y aura des subventions.

Monsieur ESTAMPE dit faire confiance à Madame le Maire pour les subventions mais il se rappelle d'un dossier où elles devaient représenter 75 % alors qu'elle n'a obtenu que 42 %.

Madame le Maire propose de lancer une campagne de souscription, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent.

Madame MARCHAND dit que début 2019, c'est dans 6 mois et demande depuis combien de temps la maison de la place du Change doit être rénovée : 20 ans ou 30 ans donc, 6 mois, c'est très près.

Madame le Maire précise que cette maison a été achetée en 1985 pour la sauver parce qu'elle devait être démolie.

Monsieur HAMARD dit que concernant l'AVAP, il avait été question, pour aider les propriétaires à restaurer leurs façades et à faire face à ces contraintes architecturales de rénovation et de mise aux normes, de faire appel à la Fondation du patrimoine, mais aussi que le budget municipal pouvait être mis, dans une certaine mesure, à contribution. Même si ce n'est pas encore en vigueur, il demande s'il n'y a pas pour autant une idée du budget prévisionnel qui pourrait être mis à disposition des propriétaires pour les aider dans leurs travaux.

Madame le Maire répond que pour le budget 2018, la somme de 15 000 € a été prévue au budget car elle pensait que l'AVAP serait approuvée sans être obligée d'attendre le PLUi.

Monsieur HAMARD déclare que 15 000 € représentent une somme, mais il avait été aussi évoqué la possibilité de fixer un pourcentage de participation aux travaux. En fonction du pourcentage, la participation peut varier en plus ou moins 15 000 €.

Monsieur DAVID répond que ce qui avait été évalué était autour de 20 % avec une limite maximum parce que la Commune ne peut pas tout prendre en charge. La somme de 15 000 € signifie qu'il est possible de prendre 3 ou 4 dossiers par an. Les autres dossiers seront pour l'année suivante. Il y aura un quota annuel qui dépendra du montant inscrit au budget et du nombre de demandes. Pour la Fondation du patrimoine, il faut que la Commune mette, au moins, 1 %.

Madame le Maire précise qu'il est dommage d'attendre, mais intéressant de conjuguer les deux : Fondation du patrimoine et aide communale, car les rénovations telles qu'elles seront demandées dans l'AVAP risquent d'être plus coûteuses que des rénovations standards.

Madame le Maire soumet au vote.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

#### 5.2 – Adhésion à la fondation du patrimoine : Rapporteur F. RAMOND

Au regard de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion à la Fondation du Patrimoine qui s'élève à 300 € pour les communes de moins de 10 000 habitants et de charger Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet.

Madame le Maire soumet au vote.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

### **VI – RESSOURCES HUMAINES**

#### 6.1 – Mise à jour de la délibération RIFSEEP – Part IFSE : Rapporteur D. BOMMER

VU la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 portant modification du RIFSEEP pour sa part fixe IFSE,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs de bibliothèques, aux attachés de conservation du patrimoine, aux bibliothécaires et aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU l'avis du Comité Technique du 18 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, pour sa part fixe IFSE, conformément à la réglementation en vigueur et en particulier compte tenu de la parution de l'arrêté ministériel susvisé, il y a lieu de reprendre la délibération du 11 décembre 2017, comme suit :

## ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES :

➤ FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUES :  
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.  
Adjoint du patrimoine.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la présente délibération.

Madame BOMMER, adjointe aux financiers et personnel communal précise que c'est simplement une modification.

Madame le Maire soumet au vote.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

### 6.2 – Mise à jour de la délibération RIFSEEP – Part CIA : Rapporteur D. BOMMER

VU la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 portant modification du RIFSEEP, pour sa part CIA,  
VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs de bibliothèques, aux attachés de conservation du patrimoine, aux bibliothécaires et aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU l'avis du Comité Technique du 18 juin 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, pour sa part CIA, conformément à la réglementation en vigueur et en particulier compte tenu de la parution de l'arrêté ministériel susvisé, il y a lieu de reprendre la délibération du 11 décembre 2017, comme suit :

## ARTICLE 3 : LES BÉNÉFICIAIRES :

➤ FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUES :  
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.  
Adjoint du patrimoine.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la présente délibération.

Monsieur ESTAMPE demande s'il pourra être fourni un tableau mis à jour puisqu'il y a eu la filière police municipale également.

Madame le Maire déclare que ce n'est pas encore complet, il manque la filière technique.

Madame BOMMER, adjointe aux financiers et au personnel communal ajoute que pour la part fixe (IFSE), le plafond du responsable de Service est 29 750 €, pour le chargé mission : 27 200 € et concernant le complément indemnitaire annuel, 2 280 € pour le responsable de Service et 2 040 € pour le chargé de mission.

Madame le Maire soumet au vote.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## VII – TECHNIQUE

### 7.1 – Compte rendu d'activité de concession GRDF : Rapporteur F. DUCOUTUMANY

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée relative aux marchés publics et délégations de service public portant obligation au délégataire de produire à l'autorité délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

VU la délibération du Conseil municipal du 14/11/2006 adoptant la convention de concession pour service public de la distribution de gaz sur la commune d'Épernon et autorisant Madame le Maire à la signer

VU la convention de concession pour service public de la distribution de gaz sur la commune d'Épernon signée à compter du 12 janvier 2007 pour une durée de 30 ans,

Monsieur DUCOUTUMANY, Conseiller municipal délégué aux travaux présente à l'assemblée le rapport d'activité 2017.

<b>Chiffres-clés de la concession :</b>	<b>2017</b>
Clients desservis	<b>1 031</b>
Longueur du réseau :	<b>21,12 km</b>

Quantité de gaz acheminée en GWh	<b>93</b>
Investissement sur le réseau de distribution	<b>75 232 €</b>
Nombre d'interventions de sécurité gaz	<b>16</b>
Nombre d'incidents	<b>14</b>

Le concessionnaire a versé une redevance de 2 922 €.

Le rapport d'activité complet a été fourni par voie dématérialisée à tous les membres du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir en prendre acte.

Monsieur STECK déclare ne pas avoir eu le contrat liant la Commune à GRDF, mais la Commune s'est engagée pour 30 ans alors qu'eux ne se sont engagés dans leur DSP avec l'État que jusqu'au mois de novembre, c'est-à-dire que si c'est une autre société qui a ensuite cette DSP de fourniture de gaz, il demande ce que la commune fera de cet engagement pour 30 ans. Il demande s'il est prévu dans le contrat, qu'il tombe.

Monsieur DUCOUTUMANY ne peut pas répondre, car il a lu le rapport, mais il ne connaît pas la convention. C'est peu probable que GRDF n'ait pas à nouveau la DSP.

Monsieur STECK en convient, mais avec le règlement Européen, il est tout à fait possible que ce soit un italien qui obtienne les 3 ans suivants, rien n'est garanti.

Monsieur DUCOUTUMANY confirme.

Monsieur STECK se pose la question de savoir si les précautions nécessaires ont été prises, vu qu'il y a un transfert automatique des conventions, et à un tarif qui ne soit pas préjudiciable.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que GRDF a fait une convention avec l'État pour 3 ans. Il faudra regarder dans la convention.

Monsieur STECK déclare avoir lu plusieurs fois le contrat et il est question page 27 de « gaz vert » et de « mobilité durable ». Il demande ce qu'est la « mobilité durable ». S'agit-il d'un déploiement d'outils de performance énergétique ?

Monsieur DUCOUTUMANY répond être dans la transition énergétique donc tous les termes sont employés.

Monsieur STECK reste sur le gaz vert et déclare que page 29, il est question de « 38 sites » d'injection biométrique exploités par GRDF », mais il n'est pas indiqué combien cela produit sur les 285 TWh produits, il demande quelle part représente les injections de biométhane.

Monsieur DUCOUTUMANY confirme qu'il n'y a pas les chiffres, mais ce n'est que le début, ils encouragent la production, mais cela devrait représenter un chiffre faible.

Monsieur STECK le pense également, mais s'est amusé à un calcul intéressant entre la production de 285 TWh c'est-à-dire 10 puissances 12 et un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros ce qui revient à dire qu'ils vendent leur KW/heure à 1,26 centimes et sur les factures, il est à 3,60.

À la page 37, il est dit qu'il y a des postes de détente réseau, des robinets réseau et des branchements collectifs. Il suppose que les robinets de réseau sont des éléments de sécurité et il s'étonne qu'en 2015, il y en a eu 20 et qu'en 2016, il n'y en a plus que 19 qui sont restés en 2017 alors que le nombre de clients et le linéaire de tuyaux posés a augmenté. Que des éléments de sécurité soient enlevés lui paraît bizarre, mais cela n'a visiblement pas posé problème aux objecteurs.

Monsieur DUCOUTUMANY confirme que cela ne l'a pas interpellé.

Monsieur STECK revient page 40, sur l'indice de connaissance du patrimoine de la Commune et remarque que les tableaux sont illisibles et demande comment doit être interprété à l'indice n° 8, le taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur du réseau. Il est dit que les points maximums sont de 5, la note est de 2, mais la gradation est de 0 à 80 % ce qui vaut 0 point et supérieur à 80 %, c'est progressif. Il demande ce que veut dire le progressif, si c'est dans les 20 % restants ou si c'est de 0 à 100 %. Il demande si 2/5 veulent dire 40 % de taux de cohérence ou si c'est 90 %.

Monsieur DUCOUTUMANY convient que le tableau est imbuvable.

Madame le Maire déclare qu'il va falloir demander à un spécialiste de venir le commenter.

Monsieur STECK déclare que faire la liste de ses remarques n'est pas pour embêter mais pour que le prochain compte-rendu d'activité soit amélioré. Il pense que si personne ne le signale, il y aura toujours des laïus qui n'ont ni queue ni tête avec des contresens dans le contenu du compte-rendu.

Monsieur DUCOUTUMANY convient que les tableaux sont incompréhensibles.

Monsieur STECK revient page 48 concernant la surveillance du réseau, il est dit qu'en 2015, 90 mètres de longueur ont été surveillés sur un programme prévu dans l'année de 5 145 mètres sachant qu'il y a 21 kilomètres de tuyaux. En 2016, 75 mètres ont été surveillés et en 2017, 53 mètres, en moyenne 90 mètres. 21 kilomètres, en moyenne, 90 mètres par an, pour faire le tour, il faut 285 ans. Ce n'est pas étonnant que, page 53, il est indiqué que le nombre d'incidents a augmenté de 8 à 14. Il rappelle que la Commune est engagée pour 30 ans.

Monsieur DUCOUTUMANY est d'accord avec Monsieur STECK.

Monsieur STECK revient sur le tableau en bas de la page 58 concernant l'évolution du nombre des dommages ouvrage, en 2015, il y en a eu 2 et demande pourquoi sur l'abscisse, il y a un nombre de dommages, 0 en bas ce qui est normal ensuite, il y a « 1 », ensuite, il y a « 1 », ensuite, il y a « 2 » ensuite, il y a « 2 » et après il y a « 3 ». Ce serait quelque chose où il pourrait y avoir une virgule, ce serait compréhensible, mais un dommage, c'est « 0 » ou « 1 ». Ils ont des tableaux imbuables, lorsqu'il y a des interventions « montant en euros » et qu'il y a 1 euro ou 2 euros, « renouvellement de distribution de canalisations : 12 € », ce sont 3 rondelles, ce n'est pas un renouvellement de canalisation.

Monsieur DUCOUTUMANY est d'accord.

Monsieur STECK déclare qu'il y a un point essentiel dans la distribution du gaz dont le concessionnaire ne parle pas, c'est que le compteur de gaz est étalonné en mètre/cube avec un coefficient de conversion. Celui-ci est variable et lorsqu'il est demandé à GRDF comment est calculée cette valeur...

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute que c'est extrêmement flou, mais c'est un coefficient thermique et le calcul repose sur le temps et sur le lieu c'est-à-dire que si la Ville se trouve au niveau de la mer, il va y avoir un coefficient beaucoup plus élevé que les Villes en altitude parce que la pression atmosphérique est différente, elle diminue, il y a moins d'énergie donc, c'est un coefficient plus faible.

Monsieur STECK déclare que le problème est qu'Épernon ne change pas d'altitude.

Monsieur DUCOUTUMANY précise qu'il y a l'acheminement du gaz, l'origine du gaz B en bas calorifique et le gaz H en haut calorifique, si le gaz vient d'Algérie ou de Russie, il sera plus cher que le gaz qui vient des Pays-Bas et qui alimente la France.

Monsieur STECK ajoute que c'est surtout s'il vient d'Algérie, car il est acheté plus cher que le marché, mais c'est pour des raisons politiques et l'État ne rembourse pas.

Monsieur DUCOUTUMANY explique que c'est pour cela que ce ne sera jamais le même coefficient entre les relevés, car cela va dépendre d'où vient le gaz.

Monsieur STECK explique avoir déjà eu un problème avec GRDF en 2012. Chez lui, le coefficient varie de 11,08 à 11,42 ce qui n'est pas négligeable et lorsqu'il est reporté sur 93 milliards de KW/heure, les Gigawatts, ce n'est pas Retour vers le Futur. Il précise y être particulièrement attentif car il a eu une mauvaise expérience personnelle.

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute que le problème est que le coefficient est variable, mais il n'est pas sûr pour quel motif il varie, ce doit être par rapport à la distribution.

Monsieur STECK déclare que le prix du gaz vient d'être augmenté au 30 juin, il avait été prévu la même augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur DUCOUTUMANY précise que c'est la CRE (Commission de Régularisation de l'Énergie) qui vérifie.

Monsieur STECK convient que la CRE intervient pour fixer les prix, mais pas pour fixer ce que le client paye au final, car le compteur n'est pas relevé le 31 décembre, il est relevé fin novembre et fin janvier. En 2012, sachant que cela allait augmenter de 5 %, il avait pris la peine de relever le compteur de gaz au 31 décembre. Lorsqu'il a reçu la facture avec les estimations, il leur a dit que leur index n'était pas valable. GRDF n'a pas discuté, il a remboursé les quelques euros facturés en trop. Mais 2 mois plus tard, il a reçu une facture de rappel car le coefficient de conversion avait changé avec un rappel sur 6 mois et seulement sur 6 mois, car il s'agissait d'un nouveau compteur posé au mois de septembre. Cela aurait été un vieux compteur, le rappel aurait été fait sur 2 ans. Ce point lui paraît très important, car à l'arrivée, cela représente des milliers d'euro. GRDF vend 285 TWh, donc si le taux est augmenté de 0,3 %, cela fait un paquet de millions à l'arrivée. Cela ne lui coûte rien si ce n'est de dire que GRDF a décidé et il n'est pas possible de prouver le contraire.

Madame le Maire déclare qu'il y a eu des comptes rendus plus intéressants que celui-là. Il y a eu des années l'origine du gaz français était donnée avec des proportions qui n'apparaissent pas dans ce compte-rendu.

Monsieur STECK ajoute qu'il aurait été intéressant de savoir combien il y avait de gaz vert.

Madame le Maire trouve intéressant de connaître l'origine du gaz.

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute que cela joue en plus sur les coefficients.

En ce qui concerne la page 97, sur le tableau des redevances, Monsieur STECK aurait aimé comprendre pourquoi en 2015, la redevance d'occupation de domaine public était de 927 €, en 2016 elle a baissé de 18 % à 784 € et en 2017, elle a monté de 46 % à 1 147 €. Dans le tableau, il y a 2 lignes : redevance contractuelle : 2 922 € (en 2017) et redevance d'occupation qui fait du yoyo d'une année sur l'autre or, le linéaire n'a pas bougé.

Monsieur HAMARD ajoute que Monsieur STECK pose un problème très important et pertinent pour les factures des habitants de la Commune. À partir du moment où le concessionnaire ne donne pas les critères précis sur les coefficients de conversion, ils sont soumis à une chose aléatoire de la part du concessionnaire qui varie le coefficient de conversion à la hausse ou à la baisse selon des critères non connus, non communiqués, non publics et donc complètement aléatoires. Si cela est répercuté sur les factures, ce sont des aléas non connus et non maîtrisés.

Il serait nécessaire dans l'intérêt des factures de tous que ce coefficient de conversion puisse être communiqué avec les critères précis qui permettent de l'établir sinon, il y a une dépendance au concessionnaire et dans le flou le plus total ce qui est regrettable pour tous.

Monsieur DUCOUTUMANY déclare que c'est un domaine qui a déjà été abordé jusqu'à l'Assemblée, des Députés ont abordé la problématique des coefficients et cela reste extrêmement flou. Il n'y a pas de regard sur le mode de calcul bien qu'il soit connu. Il y a le prix de l'achat du gaz, le transport..

Monsieur HAMARD ajoute que le concessionnaire doit rendre des comptes et apporter des précisions aux élus lorsqu'ils le demandent, ce qui paraît normal.

Monsieur DUCOUTUMANY est d'accord que les factures sont floues.

Madame le Maire déclare que peut-être Territoire Eure-et-Loir Énergie pourrait apporter quelques réponses et Jacques MATHIAU est chargé de les interroger.

Madame MARCHAND pense qu'il est bien d'avoir un rapport qui éclaire. Les compteurs communicants vont aussi être installés pour le gaz et Linky fait suffisamment de bruit pour qu'il y ait une information correcte sur le compteur de gaz, même chose pour l'eau, car l'eau va changer aussi.

Monsieur DUCOUTUMANY précise avoir prévenu pour l'eau.

Madame MARCHAND ajoute l'avoir vu en lisant le rapport et l'avoir évoqué en conseil municipal mais ils n'ont pas l'information. Pour le gaz, apparemment, il va y avoir le déploiement de concentrateurs et demande si cela est fait à Épernon. Ce serait déployé depuis 2016.

Monsieur DUCOUTUMANY répond ne pas avoir de point précis d'installation.

Madame MARCHAND précise que la très grande majorité des Communes raccordées au réseau naturel a signé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une convention-cadre d'hébergement pour la pose de concentrateurs sur les infrastructures communales et elle demande si c'est le cas à Épernon.

Madame le Maire répond par la négative.

Madame MARCHAND ajoute que le Linky fait suffisamment de bruit pour que chacun soit bien informé et il serait important d'avoir un interlocuteur qui ne raconte pas de salade.

Elle ajoute ne pas avoir du tout apprécié l'intervention des gens de Linky et espère avoir à faire à des gens justes.

Monsieur ESTAMPE demande s'il est possible de rappeler pourquoi avait été fait le choix de signer un contrat de 30 ans.

Madame le Maire répond ne pas en avoir le souvenir et pense que la commune n'avait pas le choix.

Le Conseil municipal prend acte.

## **VIII – URBANISME**

### 8.1 – Acquisition de parcelles auprès de la SNCF : Rapporteur G. DAVID

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L240-1 qui crée en faveur des communes titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble donnant vocation à l'attribution en propriété,

Vu le Décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,

VU la lettre de SNCF Mobilités du 24/04/2018 portant à la connaissance de la commune son projet de cession des parcelles AKb 251, d'une superficie de 3 775 m<sup>2</sup> et AK 252, d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>, rue de la Gare,

VU la lettre de SNCF réseau du 24/04/2018 portant à la connaissance de la commune son projet de cession de la parcelle AKc 260, d'une superficie de 1 912 m<sup>2</sup>, rue de la Gare,

CONSIDERANT que la commission d'urbanisme s'est réunie le 20/06/2018,

CONSIDERANT la proposition financière de SNCF Mobilités et SNCF Réseau à 5 € le m<sup>2</sup>,

Soit :

<b>SNCF MOBILITÉS</b>			
PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX AU M <sup>2</sup>	TOTAL
AKb 251	3775	5,00 €	18 875,00 €
AK 252	47	5,00 €	235,00 €
TOTAL	3822	5,00 €	19 110,00 €

<b>SNCF RÉSEAU</b>			
PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX AU M <sup>2</sup>	TOTAL
AKc 260	1912	5,00 €	9 560,00 €

<b>SOIT UN TOTAL GÉNÉRAL DE</b>	<b>28 670,00 €</b>
---------------------------------	--------------------

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver lesdites acquisitions et autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Monsieur STECK dit avoir demandé chaque année depuis très longtemps quand seraient achetées ces parcelles appartenant à la SNCF, ayant comme chaque fois la même réponse, à savoir que le dossier étant en cours chez le notaire.

Madame le Maire répond que ce n'était pas pour cela que c'était chez le Notaire.

Monsieur STECK insiste et ajoute que c'est comme les parcelles où se trouvent la Halle et les parkings.

Madame le Maire répond que c'était la Halle qui était chez le Notaire.

Monsieur STECK ajoute que c'est un ensemble, ce sont les 2 mêmes vendeurs : le réseau ferré et la SNCF mobile.

Madame le Maire explique que la SNCF et RFF se sont redistribués les cartes. Cela fait presque 15 ans que la Communauté de communes est sur ce dossier et elle a réussi lorsque la Halle a été achetée, ce qui n'était pas une mince affaire.

La rue, c'est autre chose. Cela sort parce qu'il y a une personne de SNCF Mobilités qui a pris les choses en main. C'est pour cela, qu'à 5 €, la Commune va acheter pour être enfin propriétaire de sa rue. Tout n'est pas fini. Il y a des petits bouts que la Communauté doit racheter : 80 mètres carrés le long du pôle enfance et de la future MSP. La commune doit racheter un bout de trottoir à la Communauté qu'elle a acquis lors de l'achat de la Halle. Elle rappelle que la Communauté loue le parking de la Gare à SNCF Réseau qui n'a pas voulu vendre.

Madame le Maire soumet au vote.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

### 8.2 – Présentation du projet PLUI (pour information) : Rapporteur : G. DAVID

Monsieur DAVID, Adjoint à l'urbanisme, présente le projet de PLUI que chaque élu a pu télécharger et consulter sur l'adresse qui leur a été fournie par le cabinet SIAM.

PLUI du Val Drouette, bilan de la concertation :



#### Les 10 objectifs du PLUi du Val Drouette :

1. Renforcer et caractériser l'esprit identitaire du territoire à travers ses patrimoines naturels et bâtis et ses paysages caractéristiques ;
2. Conforter le pôle principal et faire émerger des polarités complémentaires, le pôle principal étant Épernon ;
3. Organiser le développement en fonction des équipements ;
4. Favoriser l'accessibilité du territoire depuis la Région Parisienne en raison de sa situation ;
5. Développer les circulations douces ;
6. Conforter les zones d'activité existantes et mettre en application le SCoT pour les extensions et le développement ;
7. Pérenniser et valoriser les activités agricoles et forestières ;
8. Mettre en œuvre la programmation en logements définis au PLH, au programme local de l'habitat et assurer une diversité adaptée à chaque territoire, le nombre de logements est adapté à chaque Commune ;
9. Identifier, valoriser le patrimoine et le faire connaître ;
10. Développer la filière touristique et les structures d'accueil.

#### Les modalités et l'organisation de la concertation : l'information :

- Plusieurs articles dans le bulletin Val Drouette info ;
- Une page dédiée sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
- 7 réunions publiques, une réunion pendant la phase de lancement, 5 réunions publiques soit une par Commune pour la présentation du PADD et une réunion avant l'arrêt du projet ;
- Une exposition permanente au siège de la Communauté de Communes, après le PADD, pour une durée de 6 mois ;
- Un dossier de synthèse disponible dans chaque Commune et au siège de la Communauté de Communes pour les grandes étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet.

#### Concernant les moyens offerts au public :

- Un registre destiné aux observations mis à disposition du public tout au long des études jusqu'à l'arrêt du projet dans les Communes et au siège de la Communauté de Communes ;
- Un registre numérique, adresse mail mis à disposition sur le site Internet de la Communauté de Communes pendant la durée de la procédure ;
- Envoi par voie postale des observations à Madame la Présidente, à l'adresse de la Communauté de Communes ;
- Des permanences d'une demi-journée au siège de la Communauté de Communes ou dans les Communes par les élus en charge de l'urbanisme dans le mois précédent l'arrêt du projet de PLUi, au mois de juin ;
- L'organisation d'un ou plusieurs ateliers participatifs à destination des administrés entre le mois de mai et le mois de juin de cette année ;
- L'organisation d'un atelier participatif à l'échelle de la Communauté de Communes à destination des acteurs de territoire, associations et acteurs socioéconomiques sur des thématiques telles que l'agriculture, le développement économique, la mobilité et l'environnement.

Tout cela était prévu à l'origine au niveau de l'organisation du PLUi et il y a des tableaux représentant tout ce qui a été fait depuis 2015.

#### Premier tableau : modalités réalisées durant la procédure :

- La première colonne représente les moyens d'information tout au long de la procédure ;
- La deuxième colonne représente ce qui est à l'échelle de la Communauté de Communes ;
- La troisième colonne représente ce qui est dans chaque Commune.

La première ligne : articles et informations diffusés aux habitants via des supports distribués à tous les habitants : bulletins, flashs infos, flyers spécifiques. En janvier 2016 : démarrage des études au niveau de la Communauté de Communes, en octobre 2016, diagnostic et PADD, en décembre 2017 : dispositions réglementaires et en avril 2018 : dispositions réglementaires également. Dans les bulletins des Communes, selon leur parution.

Pour ce qui concerne le site Internet, une page dédiée sur le site de la Communauté de Communes du Val Drouette puis, sur la Communauté de Communes des Portes Euréliennes renvoie à la page Internet de la Communauté de Communes sur les sites Internet des Communes. À l'échelle de la Communauté de Communes, une page dédiée pendant toute la durée de l'étude. Par rapport aux Communes, lien vers le site Internet de la Communauté de Communes sur les sites des Communes, mention du PLUi et des avancées ou documents de synthèse sur le site de Droue-sur-Drouette, d'Épernon, de Gas, de Saint-Martin-de-Nigelles.

Pour ce qui concerne les réunions publiques, une durant les études en première phase avec le 6 décembre 2016, diagnostic et pistes pour le PADD, 5 réunions dans les Communes sur le PADD complétées par sa déclinaison

réglementaire à l'échelle des Communes et une réunion avant l'arrêt du projet de PLUi, le 23 janvier 2018 : déclinaisons réglementaires, zonages, règles d'urbanisme, UAP. Les 5 réunions ont eu lieu après :

- Droue-sur-Drouette : 23 mai 2018 plus réunion publique spécifique sur développement économique de la Communauté de Communes les Portes Euréliennes ;
- Épernon : le 15 mai ;
- Gas : 14 mai ;
- Hanches : 16 mai ;
- Saint-Martin-de-Nigelles : 24 mai.

#### Les expositions :

1. Objectif PLUi : diagnostic, enjeu du territoire et pistes du PADD, du 7 novembre au 15 décembre 2016 à la Communauté de Communes et exposition itinérante à raison d'une semaine par Commune ;
2. Exposition permanente pendant 6 mois : PADD et déclinaisons réglementaires à compter du 8 janvier 2018 à la Communauté de Communes et dans chaque Commune ;
3. Compléments réglementaires et évolutions avec la concertation à compter du 10 mai 2018 dans la Communauté de Communes et dans chaque Commune concernant les plans et les dispositions réglementaires actualisées.

Le dossier de synthèse consultable : il s'agit des éléments relatifs à la synthèse du diagnostic du territoire et ses enjeux au PADD, au projet de zonage et dispositions réglementaires et à la consultation de règlements en phase de documents de travail. À l'échelle de la Communauté de Communes et pour les Communes, c'est au fur et à mesure des grandes étapes coïncidant avec l'annonce et le temps des réunions publiques et expositions précitées, à la demande du public à partir de février 2018 pour la consultation sur place de documents de travail réglementaires.

Pour les observations écrites : mise à disposition d'un registre d'observations, observations sur l'adresse mail dédiée et réception et examen de courriers postaux émis par le public et questionnaire aux agriculteurs exploitants du territoire sur leur installation et leur projet. À l'échelle de la Communauté de Communes, du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 8 juillet 2018 pendant toute la durée des études pour la réception et examen des courriers adressés à Madame la Présidente de la Communauté de Communes et le questionnaire selon liste donnée. Dans chaque Commune, du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 8 juillet 2018 pendant toute la durée des études. Renvoi vers le site Internet de la Communauté de Communes mentionnant l'adresse mail. Pour les courriers, pendant toute la durée des études et courriers adressés aux Maires de chaque Commune selon une liste complétée par les Communes.

Pour ce qui concerne la permanence des élus, réception du public par les élus sur rendez-vous ou lors de permanences diverses organisées à la Communauté de communes et dans les Communes et lors de permanences spécifiques sur le PLUi dans les derniers mois précédant l'arrêt du projet. La réception du public a eu lieu à la Communauté de Communes tout au long de la procédure ainsi que dans les Communes et les permanences spécifiques à la Communauté de Communes ont eu lieu le 16 juin de 9 heures à 12 heures et le 18 juin de 14 heures à 17 heures 30.

Pour les ateliers participatifs : pour les agriculteurs et les exploitants, en présence de la Chambre d'agriculture, entre le 25 mai 2016 et le 27 mai 2017. Pour les acteurs économiques du territoire, le 11 juin 2018 aux Prairiales et pour les administrés sur le thème « construire durable, quel avenir et priorité pour le territoire ? », le 12 juin à la salle de Savonnière.

#### La suite du projet :

- Arrêt du projet en Conseil communautaire le 12 juillet 2018 (jeudi) ;
- Demandes d'avis des personnes publiques associées, de la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNAF), de la DREAL, Centre-Val de Loire au titre de l'évaluation environnementale, des associations agréées au titre de l'environnement ayant demandé à être consultées et des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés ;
- Mise en enquête publique, pas avant la fin de l'année et le début de l'année 2019.

Madame le Maire précise que les personnes publiques associées ont trois mois à compter de l'envoi du dossier complet pour répondre.

Madame MARCHAND déclare être chagrinée par le fait que ne soit pas inscrit dans les 10 objectifs, un élément emblématique du futur PLU qui est la construction du lycée. Cela va pourtant être un élément structurant sur tout l'aménagement urbanistique. C'est dommage, car cela a un impact sur les logements, les infrastructures, sur tout le bassin, pas uniquement sur Hanches. Tout le monde sera concerné par cela. Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles, il n'apparaît pas comme un élément structurant du dossier.

Monsieur DAVID répond que les 10 objectifs étaient de 2015.

Madame MARCHAND déclare que fin 2015, c'était déjà en projet.

Madame le Maire déclare que Madame MARCHAND a raison. Dans le PADD, le lycée est inscrit, beaucoup de choses sont inscrites dont le lycée, la piscine couverte. Il est sûr que le lycée va impacter beaucoup de choses.

Monsieur HAMARD constate que c'est un bilan des concertations, des réunions publiques mais il souhaite connaître les observations essentielles des habitants, savoir ce qu'ils en pensent.

Monsieur DAVID répond que les personnes publiques associées travaillent sur le dossier. Pour ce qui concerne, les habitants, c'est différent, il y a surtout des cas personnels. Des courriers ont été reçus à la Communauté de Communes et communiqués à Madame NICAISE qui rassemble toutes les informations. Par ailleurs, ils pourront s'exprimer lors de l'enquête publique.

Monsieur HAMARD en conclue que les gens se sont exprimés, mais n'ont vu que leur point de vue personnel et il n'y a eu aucune observation faite par les citoyens de manière collective sur un projet global.

M. DAVID confirme.

Monsieur ESTAMPE déclare que sur la concertation, au lancement en 2015 de ce projet, il avait été convenu qu'il y aurait un Comité de pilotage dont étaient membres les élus en charge de l'urbanisme et des Maires, que des comptes rendus seraient faits à l'ensemble des élus, notamment, membres de la Commission urbanisme. Il a réclamé pendant deux ans que la Commission urbanisme ait un retour de ce qu'il se passait et il ne l'a eu que deux ans et demi après. Donc, dans la concertation, il tenait à ce que ce soit intégré dans le compte rendu, cela ne s'est pas fait.

Monsieur ESTAMPE précise que les élus d'Épernon auront à arrêter et à voter le PLU qui concernera plusieurs communes. Or, lors des réunions publiques auxquelles il a assisté plusieurs fois, lorsque des personnes ont interpellé le cabinet ou les élus présents sur une autre partie du territoire, il leur a été répondu que la réunion ne concernait que leur territoire. Cela a été le cas, par exemple à Épernon et à Droue. Il souhaite que ce soit également indiqué dans le compte-rendu car c'est un PLU intercommunal qui va être voté et ce qui se passe sur une commune peut avoir de l'incidence sur une autre puisqu'il y a une vue globale et d'ensemble.

Bien que la Commune n'ait pas de responsabilité totale sur le développement, Monsieur ESTAMPE a pu constater à travers la lecture du PADD que la densification sur les Communes centrales se fera au détriment des petits villages alentours, et il le regrette. Or, Madame NICAISE qui avait été interpellée par des concitoyens sur les raisons de construire x logements supplémentaires, avait répondu qu'il fallait construire même si le besoin ne se faisait pas sentir parce que c'est en construisant que sera évitée une baisse de la population. Or, ce sont les conséquences pour les villages qui vont avoir une baisse de leur population et par ricochet avoir des fermetures de classes et d'écoles, par exemple. C'est la mort des petits villages ruraux. Ce sont les lois du territoire qui l'obligent.

En ce qui concerne les thématiques qui sont assez généralistes, dans la partie « conforter les zones d'activité, en corrélation avec le SCoT » : alors que le PLUi n'est pas voté, une forme d'industrie est déjà mise dans une zone économique qui est rejetée par un certain nombre de populations et qui va engager les territoires pour des décennies.

Or, durant le dernier Conseil communautaire, Monsieur ESTAMPE dit qu'il a bien insisté sur le manque de débat, même s'il va y être dans le SCoT, sur la façon dont est vu le développement économique dans l'avenir puisque ce qui est fait aujourd'hui, c'est pour l'avenir. Il demande s'il faut reconduire ce qui se fait alors qu'il est question dans les documents de développement durable, de protéger, de mettre en valeur les terres agricoles. Ce n'est même pas voté qu'il est déjà question d'une entreprise de camions avec tout ce qui va aller avec. Il en parle parce que cela va avoir une incidence sur les territoires qu'il y a autour. Il n'y a pas de vote aujourd'hui, le Conseil municipal prend acte, mais il y aura un vote jeudi à la Communauté de Communes. Il reprendra ces éléments et il aura beaucoup de mal à ne pas être solidaire avec les villages autour du territoire qui seront mis en difficulté alors qu'Épernon sera obligée de grandir un petit peu trop vite. Partagé, oui car la Commune d'Épernon est centralisée, mais pas au détriment des autres.

Madame le Maire répond que d'une part, la question des villages qui sont contraints de ne plus construire, c'est dans le SCoT et c'est la loi SRU qui l'a imposé. Lorsque le SCoT a été révisé, dans un premier temps, la question d'augmenter la constructibilité des villages avait été refusée. Il a fallu se plier sous les fourches caudines de l'État pour réduire le nombre des constructions dans les villages. C'est un drame et, en particulier, à Villiers-le-Morhier où ils sont vraiment catastrophés. Saint-Martin-le-Nigelles aussi, la même chose à Droue, à Gas, dans les petits villages, moins pour Épernon et pour Hanches qui est un pôle d'appui. Le Vice-Président, chargé du SCoT espère que cette contrainte va être desserrée avec la révision du SCoT. C'est une volonté de l'État de réduire le nombre de villages. La Commune n'est pas d'accord et n'est pas responsable de ces questions. Au niveau du développement économique, cela fait très longtemps que Madame le Maire suit toutes ces questions de schémas directeurs et de SCoT et dans le schéma directeur qui avait été adopté en 1998, les zones d'activité étaient éparpillées. Il y avait une zone d'activité sur Saint-Martin-de-Nigelles, il y avait une zone d'activité un peu plus conséquente sur Gas. Le SCoT quand il a retravaillé et c'était très judicieux, a concentré les zones d'activité sur le territoire Hanches-Épernon-Droue et la zone d'activité sur Saint-Martin-de-Nigelles qui n'avait pas beaucoup de sens a été supprimée.

Au fur et à mesure du travail et des réflexions, les affaires mûrissent et sont prises en considération les demandes des populations. Le PLUi va être arrêté puis approuvé ce qui ne veut pas dire que dans l'avenir, il n'y

ait pas encore des évolutions. Une évolution qui va être prioritaire, c'est l'arrivée du lycée avec des équipements tels que les routes.

Madame MARCHAND dit qu'il faut que cela se prépare maintenant.

Madame le Maire confirme que c'est maintenant que cela se prépare et tout le monde n'est pas d'accord, car dans une réflexion de SCoT ou d'un PLU, c'est la majorité qui l'emporte. Il y a des gens qui ne seront pas d'accord, en particulier, sur la déviation entre Hanches/Épernon. Ce n'est pas facile pour les gens de Saint-Martin, mais certains comprennent l'importance de ces contournements avec l'arrivée du lycée et la façon dont est irriguée la zone d'activité qui continue à se développer en particulier sur le territoire d'Épernon. Le PLU va être arrêté, les documents vont être tirés et il sera possible d'aller regarder, en particulier, sur les règlements de zone, car c'est souvent là où il y a des erreurs.

Monsieur ESTAMPE précise que Madame le Maire dit que le PLU va être arrêté et voté. Il connaît des PLU qui n'ont pas été votés, des Commissaires enquêteurs qui n'ont pas validé, des Préfets qui n'ont pas validé. Donc, c'est peu prendre en compte l'enquête publique et ce que les gens diront. Il est d'accord sur le fait qu'il fallait regrouper les zones économiques, il n'y a pas de désaccord, mais une interrogation, un manque de débat, un manque de prospective sur son contenu. C'est là où ils sont en désaccord, c'est que sont faits de vieux schémas sur quelque chose de nouveau. Les vieux schémas ont un temps. Il regrette qu'au travers de ce PLU, ils n'aillent pas un peu plus loin d'autant qu'une révision du SCoT a été relancée. Quelquefois, avoir le temps de perdre du temps, c'est en gagner pour plus tard. Tout à l'heure a été évoquée l'enquête publique, c'est facile pour les personnes associées, car les documents leur sont envoyés, mais il demande comment sera organisée cette enquête publique, comment sera faite l'information aux concitoyens, quels documents ils auront à disposition, car la loi impose qu'il y ait un document spécifique qui soit distribué à tous. Il demande à avoir des informations.

Madame le Maire répond que la Communauté de communes suivra strictement ce que la loi demande de faire, mais elle ne connaît pas la date pour l'instant, c'est le Préfet qui doit lancer l'enquête publique.

Monsieur ESTAMPE ajoute que c'est bien de suivre la loi et c'est bien d'aller des fois au-delà de la loi.

Concernant le PLU, Madame MARCHAND exprime un regret que n'apparaissent pas de zones humides sur la commune d'Épernon. Elle espère que ce n'est que ponctuel et qu'il y aura une évolution. Elle précise que c'est la raison pour laquelle, il est intéressant d'avoir le schéma des autres communes car le vote se portera sur un schéma global. Elle dit qu'il y a toute une trame verte sur les autres communes mais qui s'arrête à Épernon. C'est vraiment dommage que celle-ci ne soit pas prolongée et qu'il soit envisagé d'y construire à l'avenir.

Madame le Maire rappelle que les zones humides ne sont pas des zones inondables, c'est totalement différent. Une zone humide est caractérisée par la présence de certaines plantes. Effectivement, il y a eu des études pour déterminer ces zones humides, mais elle ne sait pas pourquoi il n'y en a pas sur Épernon.

Madame MARCHAND ajoute que Madame le Maire avait dit que les zones étaient susceptibles d'être humides et qu'il fallait faire les études pour le savoir. Elles existent, il faut faire les études pour le vérifier. Surtout que dans les objectifs du PADD, il est dit : « préserver la biodiversité, les zones humides, préserver les forêts », elle adhère à 100 %, mais ce n'est pas le cas dans les faits.

Le Conseil municipal en prend acte.

## **IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### ↳ REMERCIEMENTS ASSOCIATIONS

Madame RAMOND donne lecture des remerciements des associations pour l'attribution de subventions municipales : la FCPE, Action Emploi, les Anciens Combattants et Victimes de Guerre, le Souvenir Français, la Prévention routière, Services Familles, le Centre de soins.

### ↳ ACTION EMPLOI

Madame BREVIER informe l'assemblée de l'ouverture des nouveaux locaux sis 18 rue des Grands Moulins à Épernon le 16/07/2018. L'inauguration aura lieu début octobre à laquelle les membres du Conseil municipal seront invités.

### ↳ FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Madame MARCHAND fait part d'un émoi qui s'est soulevé dans la ville lié aux PV de stationnement. Elle concède qu'il y a bien une infraction mais souligne que lorsqu'il s'agit d'une zone excentrée du centre-ville, des zones bleues ou simplement d'un défaut de disque, cela génère beaucoup de colère d'autant que les intéressés en reçoivent tous les jours, voire plusieurs par jour. Cela devient le deuxième budget après le loyer.

Madame BROUSSEAU, répond qu'une réflexion sera faite à ce sujet, mais si les disques ne sont pas mis, l'agent verbalise, c'est son travail.

Madame MARCHAND confirme qu'il le fait très bien. Elle précise que les gens se demandent si la commune a autant besoin d'argent.

Monsieur DUCOUTUMANY précise qu'il ne faut pas confondre les zones réglementées pour lesquelles une réversion est faite à la Commune en fin d'année pour des projets de travaux et le FPS sur le stationnement payant à la gare pour lequel les rentrées d'argent vont directement à la commune mais qui ne sont pas nombreuses car les gens respectent un peu plus qu'auparavant.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer qu'il y a un excès dans la façon de pratiquer. C'est l'avis de l'opposition et surtout des concitoyens. Il prévient que des pétitions vont arriver.

Madame le Maire précise que lors de l'étude faite pour la place Aristide Briand, il a été réclamé qu'il y ait plus de surveillance et de contrôle car il a été entendu que les clients des commerces ne trouvant pas de place de stationnement allaient ailleurs. Elle concède qu'il y a trop de PV et souhaite trouver un juste milieu mais également que l'agent soit respecté.

Madame le Maire déclare qu'elle va demander une analyse des endroits les plus verbalisés à Claudine BROUSSEAU, élue en charge de la police municipale et aux policiers municipaux et une réflexion qui apporterait une solution plus adaptée et judicieuse tout en restant réglementée.

#### 🔗 PROLIFERATION DES PIGEONS

Madame MARCHAND signale une impressionnante prolifération des pigeons en augmentation chaque année et demande si quelque chose est fait.

Madame le Maire le note et explique que des campagnes sont effectuées afin de contenir le nombre.

Monsieur DUCOUTUMANY explique que lorsqu'il y en a trop, il y a une élimination d'un certain nombre de pigeons. Un pigeonnier se trouve sur la rue du Château qui fonctionne bien. Une bonne partie des pigeons y vont. Sur les édifices publics comme la Mairie, des piques ont été mises afin d'éviter les dégradations. Une nouvelle campagne d'élimination sera faite.

#### 🔗 COMMUNICATION DE MONSIEUR STECK

Monsieur STECK informe l'assemblée qu'après 12 années de présence au sein du Conseil municipal, il présente sa démission pour des raisons personnelles.

Madame le Maire souhaite une bonne suite à Monsieur STECK et le remercie pour tout le temps passé ensemble qui ne sont que des bons souvenirs.

#### 🔗 PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 septembre 2018

Ordre du jour épuisé à 23h30

Vu, le secrétaire de séance

Vu, le Maire